

Conditions Générales de Vente (page 1)

Les présentes Conditions Générales de Vente font office de convention d'honoraires dès que le Client accepte par mail le devis envoyé par l'Avocat.

1. Modalités de facturation

Au forfait ou à l'heure selon ce qui est indiqué sur le devis. Le cas échéant, en complément un honoraire de résultat.

En cas de facturation à l'heure, elle se fera de manière mensuelle au 30 du mois.

En cas de facturation au forfait, selon l'échéancier accepté par le Client.

2. Paiement d'une provision (acompte) et des échéances

La provision est obligatoire avant tout début de mission par l'Avocat.

Les échéances sont dus avant envoi des projets préparés par le Client.

L'Avocat se réserve le droit de ne plus répondre aux mails / échanges en cas de non-paiement de la provision ou des échéances.

3. Paiement du solde de la mission

L'Avocat facture le solde à la fin de la mission (sauf cas facturation mensuelle).

En cas d'abandon du projet (absence d'accord ou de signature, absence de finalisation par le Client...etc), l'avocat se réserve le droit de facturer ses diligences sur une base de temps passé à un taux horaire de 300 euros HT / heure (détail transmis au Client) (suivant arrêt du dossier de plus de deux mois).

4. Frais et débours

Des frais de gestion de 500 euros HT seront facturés en cas de reprise du dossier suivant arrêt de plus de deux mois dudit dossier.

Les frais, débours et dépens seront réglés sans délai par le Client:

- soit directement au professionnel qui les aura facturés,
- soit à l'Avocat qui en aura fait l'avance pour le compte des Clients.

5. Règlement des factures de frais et honoraires

Les factures de frais et honoraires sont payables dans les huit (8) jours de la réception des factures.

6. Pénalités de retard

À défaut de règlement à l'échéance, des intérêts de retard seront légalement dus et calculés sur la base d'un taux égal à trois (3) fois celui de l'intérêt légal à compter de la date d'échéance mentionnée sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire.

Conditions Générales de Vente (page 2)

Les présentes Conditions Générales de Vente font office de convention d'honoraires dès que le Client accepte par mail le devis envoyé par l'Avocat.

7. Décompte définitif

L'Avocat remet à ses Clients un décompte détaillé sur la facture.

Ce décompte doit faire ressortir distinctement les frais et déboursés, les honoraires et les provisions précédemment reçues.

8. Suspension de la mission

En cas de non-paiement des factures d'honoraires et de frais, l'Avocat se réserve le droit de suspendre l'exécution de la mission, ce dont il informera ses Clients en attirant son attention sur les conséquences éventuelles.

9. Dessaisissement

Si le Client souhaite dessaisir l'Avocat et transférer son dossier à un autre Avocat, le Client s'engage à régler sans délai les honoraires, ainsi que les frais, débours et dépens dus à l'Avocat pour les diligences effectuées antérieurement au dessaisissement.

10. Contestations

Toute contestation concernant le montant et le recouvrement des honoraires, frais et débours de l'Avocat ne peut être réglée, à défaut d'accord entre les parties, qu'en recourant à la procédure prévue aux articles 174 et suivants du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat.

11. Saisine du Bâtonnier en cas de contestation d'honoraires

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'appel de Paris est saisi à la requête de la partie la plus diligente.

12. Consignation des honoraires

En cas de contestation d'honoraires, le montant des honoraires, frais et débours calculés comme prévu dans la Convention, et restant dus à l'Avocat, doit être consigné entre les mains de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel de Paris dans l'attente d'une décision définitive de fixation des honoraires, frais et débours.

Conditions Générales de Vente (page 3)

Les présentes Conditions Générales de Vente font office de convention d'honoraires dès que le Client accepte par mail le devis envoyé par l'Avocat.

13. Médiateur de la consommation

Lorsque le Client est considéré comme un consommateur au sens de la loi, le Client est informé de la possibilité qui lui est offerte par l'article L 612-1 du Code de la consommation, en cas de litige résultant de la présente convention, d'avoir recours à un médiateur de la consommation de la profession d'avocat.

14. Coordonnées du médiateur de la consommation

Nom et Prénom:

Mme Carole Pascarel

Adresse : 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

Adresse électronique :

mediateur-conso@mediateur-conso-avocat.fr

Site Internet :

<https://mediateur-conso-avocat.fr>

15. Données personnelles

Les données collectées dans le cadre des missions font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre aux demandes du Client et plus généralement, à des fins de traitement et suivi des dossiers, la facturation et le recouvrement, ou encore la fixation des honoraires.

16. Responsable du traitement des données personnelles

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est Me Estelle By Avocat.

Par respect du secret professionnel, toute information est à destination unique de l'Avocat et de son personnel habilité, collaborateurs et stagiaires, inclus.

17. Droit du Client sur ses données personnelles

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données personnelles (RGPD) et à la loi Informatique fichiers et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, de limitation, de rectification, de suppression ou d'effacement sur les données à caractère personnel le concernant. Lorsque c'est applicable, le Client dispose aussi du droit à la portabilité de ses données. Le Client peut aussi donner ses instructions au Cabinet pour la communication ou non de ses données personnelles après son décès.

18. Modalités d'exercice des droits du Client sur ses données personnelles

Les droits du Client peuvent être exercés auprès du responsable du traitement, par courrier électronique à l'adresse suivante estelleby@eby-avocat.com ou par courrier postal à l'adresse suivante (9, rue Jean Leclaire - 75017 Paris) accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

En cas de litige, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, autorité de contrôle compétente, peut être saisie.